

N° 2023-313

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par l'association Jogging et Athlétisme de Fretin en ce qui concerne l'organisation de la course pédestre « Pévèle Trail » qui se déroulera le dimanche 12 novembre 2023 et qui passera sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que la course empruntera des rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 12 novembre 2023, de 9h à 12h, pendant le passage des coureurs, la circulation sera tolérée sur une demi-chaussée :

- Rue de la Fourmisière, rue de Wachemy, rue de Péronne, rue d'Ardomprez, rue du Fourneau et rue de la Rive.
- de la rue de Fretin (dans le sens Fretin – Templeuve-en-Pévèle), au niveau des ateliers municipaux jusqu'au chemin rural qui mène à Ardomprez.

Les règles prescrites par le code de la route seront respectées.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'Association Pévèle Trail, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

le 30 octobre 2023

Le Maire

Luc MONNET

